

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**NOTE D'INFORMATION : Loi uniforme sur les vérifications de dossiers de police (août 2021)****POINTS PRINCIPAUX**

- Il n'existe au pays aucune norme prévoyant ce qu'englobe une vérification de dossier de police. Dans certaines administrations, la vérification peut comprendre des données de « non-condamnation » dont la divulgation peut être préjudiciable pour la personne visée et n'apporter aucun avantage sur le plan de la sécurité publique.
- En 2016, la CHLC a formé un groupe de travail responsable d'examiner les politiques et les pratiques relatives aux vérifications de dossiers de police partout au Canada, puis de préparer une loi uniforme. Ce projet, mené conjointement par la section pénale et la section civile, a été lancé en réponse à une résolution de l'Association du Barreau canadien appelant les administrations canadiennes à adopter une loi uniforme.
- La *Loi uniforme sur les vérifications de dossiers de police* a été adoptée et recommandée pour adoption aux administrations canadiennes lors de la réunion annuelle de la CHLC de 2018. La *Loi uniforme sur les vérifications de dossiers de police* :
 - énonce le champ d'application de la *Loi*, qui est axée sur les vérifications de dossiers qui sont effectuées à différentes fins, comme les vérifications des antécédents visant à établir l'aptitude à occuper un emploi ou un poste de bénévole ou à adhérer à un organisme, ou celles visant à évaluer une demande d'admission à un établissement d'enseignement. Elle ne mine pas la capacité des corps de police à exécuter des vérifications des antécédents pour une enquête policière;
 - énonce les exigences à respecter pour demander une vérification de dossier de police, les types de vérifications autorisées, les obligations incombant à un corps de police au cours de l'exécution d'une vérification et le type d'information pouvant être communiquée;
 - prévoit que les données de « non-condamnation » peuvent être divulguées uniquement en réponse à une demande de « vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables », et énumère les critères à respecter pour qu'une vérification appartienne à cette catégorie, y compris le risque de préjudice pour un enfant ou une personne vulnérable.

CONTEXTE**Pourquoi les vérifications de dossiers de police sont-elles nécessaires?**

- Les vérifications de dossiers de police sont largement utilisées pour évaluer les employés et les bénévoles potentiels. Elles peuvent aussi être nécessaires à d'autres

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

fins, comme les suivantes : adoption, voyage à l'étranger, changement de nom, inscription dans un établissement d'enseignement et placement d'étudiants.

Quels renseignements sont inclus dans une vérification de dossier de police?

- Généralement, une vérification de dossier de police comprend le dossier des condamnations criminelles d'une personne. Cependant, les vérifications peuvent aussi entraîner la divulgation d'autres renseignements pouvant être inexacts, impertinents ou préjudiciables.
- Le problème le plus important réside dans la divulgation de renseignements autres que ceux contenus dans le dossier des condamnations au criminel d'une personne, à savoir des « données de non-condamnation », comme des arrestations liées à des troubles mentaux, des tentatives de suicide et des surdoses.
- Les vérifications de dossiers de police peuvent aussi comprendre des contacts « négatifs » avec la police, comme des renseignements concernant :
 - des accusations qui ont été retirées ou suspendues, ou relativement auxquelles la personne a été acquittée;
 - un dossier de police dans lequel la personne visée par la vérification était un « suspect », un « témoin » ou une « personne d'intérêt » dans une affaire relativement à laquelle aucune accusation n'a été portée contre la personne en question.

Pourquoi la Loi est-elle nécessaire?

- Il n'existe au pays aucune norme prévoyant ce qu'englobe une vérification de dossier de police. Par conséquent, il y a des incohérences au Canada en ce qui concerne :
 - les types de vérifications pouvant être effectuées;
 - les renseignements pouvant être communiqués;
 - les protections procédurales auxquelles ont accès les demandeurs afin de contester l'exactitude ou la pertinence des renseignements divulgués.
- Des normes uniformes seraient avantageuses en ce qui a trait à la communication de données de non-condamnation, qui pourrait entraîner des conséquences inutiles et causer un préjudice grave à la personne visée par la vérification du dossier de police, y compris en ce qui concerne les perspectives d'emploi de cette personne.
 - Les données de non-condamnation peuvent entraîner une perte de respect pour la personne dans la collectivité et une atteinte à sa réputation et à son image. Comme l'a souligné l'Association canadienne des libertés civiles, ces dossiers « jettent une ombre sur la réputation de personnes qui pourraient n'avoir jamais avoir été déclarées coupables ou même arrêtées pour un crime ». Ils font aussi figure de « sanction invisible » parce que ces personnes ont eu des rapports avec

UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

le système de justice pénale. Les données de non-condamnation peuvent porter atteinte à la réputation et à l'image des personnes, car les gens présument souvent qu'elles sont coupables et n'ont pas été déclarées coupables en raison d'un « détail technique » ou de la norme de preuve élevée dans les affaires criminelles.

Conséquences des vérifications des dossiers de police pour les jeunes et les minorités

- Les conséquences néfastes de la divulgation de données de non-condamnation touchent de façon disproportionnée les jeunes et les minorités.
- Les populations racialisées sont surreprésentées dans le système de justice pénale à toutes les étapes, y compris les contacts avec la police, et sont touchées de façon disproportionnée par les casiers judiciaires et les données de non-condamnation.
- Selon des études menées par la Société John Howard de l'Ontario :
 - le refus des employeurs d'embaucher des personnes ayant un casier judiciaire peut toucher de façon disproportionnée les personnes qui possèdent d'autres caractéristiques protégées, comme la race;
 - les données de non-condamnation des jeunes, particulièrement ceux âgés de 15 à 29 ans, peuvent avoir un effet dévastateur sur leurs perspectives d'emploi et les possibilités qui leur sont offertes en matière de bénévolat et d'études, et que la conservation et la divulgation de données de non-condamnation constituent un problème ayant une incidence sur l'égalité, les perspectives d'emploi, les droits de la personne et les libertés civiles de tous les Canadiens.

Réponses aux appels à la réforme

- Certains organismes, comme l'Association canadienne des libertés civiles et les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, demandent que le processus de vérification des dossiers de police soit plus équitable et clair.
- L'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, qui constitue une avancée majeure dans ce domaine et sur laquelle s'appuie la présente loi uniforme. La loi de 2015 régit les vérifications des dossiers de police dans l'ensemble de la province. Elle normalise et limite considérablement les données de non-condamnation qui peuvent être fournies en réponse à une vérification du dossier de police, codifie un processus visant à corriger les renseignements inexacts pouvant figurer dans un dossier et prévoit un moyen d'appel afin de permettre aux demandeurs de contester la communication de données de non-condamnation impertinentes.
- En Colombie-Britannique, des lignes directrices détaillées (mais non législatives) ont été émises en consultation avec des chefs de police. Dans certains territoires et certaines

**UNIFORM LAW CONFERENCE OF CANADA
CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA**

provinces, des lignes directrices semblables ont été adoptées ou sont en préparation, tandis que dans d'autres, les corps de police élaborent leurs propres politiques. La GRC dispose également de ses propres politiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette loi uniforme, veuillez communiquer avec? info@ulcc-chlc.ca